

**ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE**  
**ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS**

**Éléments de l'Accord**

**OBJECTIFS**

Les objectifs du présent Accord, tels qu'exposés plus en détail dans les dispositions dudit Accord, sont les suivants :

- a) éliminer les obstacles au commerce des biens et des services entre les territoires des deux Parties;
- b) faciliter l'établissement de conditions propices à une juste concurrence à l'intérieur de la zone de libre-échange;
- c) libéraliser sensiblement les conditions d'investissement à l'intérieur de la zone de libre-échange;
- d) instituer des procédures efficaces propres à assurer l'administration commune de l'Accord et le règlement des différends;
- e) établir les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus étroite de façon à multiplier les avantages découlant de l'Accord.

**Droits de douane**

Les États-Unis et le Canada sont convenus que tous les droits de douane bilatéraux sur les produits satisfaisant aux règles d'origine seront éliminés. Tous les produits passibles de droits sont, par consentement mutuel, assignés à l'une des catégories d'échelonnement suivantes aux fins de l'élimination des droits :

a) élimination immédiate des droits; b) élimination des droits en cinq tranches annuelles égales; ou c) élimination des droits en dix tranches annuelles égales.